

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 avril, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Callac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (*suppléant*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOETE Cécile ; BURLOT Gilbert ; CALLONNEC Claude ; CHAPPE Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; JOBIC Cyril ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; *LE DU Pascal (suppléant)* ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; *LE MEUR Daniel (suppléant)* ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Jean-Yvon ; PUIILLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; ROLLAND Paul ; *ROPERS Laure (suppléante)* ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

CADUDAL Véronique	à CONNAN Josette
DUMAIL Michel	à PARROT Marie-Christine
HAGARD Elisabeth	à SIMON Yvon
KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe	à VIBERT Richard
LE HOUEROU Annie	à LE MEAUX Vincent
LINTANF Joseph	à PRIGENT Christian
MANGOLD Jacques	à SAMSON-RAOUL Caroline
NAUDIN Christian	à PUIILLANDRE Elisabeth
RASLE-ROCHE Morgan	à CHAPPE Fanny
RIOU Philippe	à GOUAULT Jacky
VAROQUIER Lydie	à GOUDALLIER Benoît
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; CHARLES Olivier ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE FLOC'H Éric ; LE GALL Annie ; LE LAY Alexandra ; MOZER Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; TONDEREAU Sébastien.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	61
Procurations	12
Absents	15

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 05 avril 2023

DEL2023-04-097

ENFANCE ET JEUNESSEACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - DEFRAIEMENT DES STAGIAIRES BAFA

Les Accueils de Loisirs gérés par Guingamp-Paimpol Agglomération le mercredi ou pendant les vacances scolaires sont amenés à accueillir des animateurs dans le cadre de la validation de leur diplôme du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

Le stage pratique au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur se déroule sur une durée minimum de 14 jours ouvrés. Les stagiaires, devenus titulaires du diplôme, peuvent ensuite assurer les animations et l'encadrement des enfants et des jeunes au sein de nos accueils de loisirs.

Conformément à la circulaire du Centre de Gestion en date du 1^{er} janvier 2017, les stagiaires BAFA perçoivent une gratification soumise aux cotisations salariales et patronales de sécurité sociale habituelles, sur les bases de cotisations forfaitaires (sans abattement pour la CSG/CRDS) et les cotisations salariales et patronales pôle emploi et IRCANTEC sur la base brute, les cotisations CDG et CNFPT sont calculées sur la base forfaitaire.

Par délibération DEL20170219, le Conseil d'agglomération avait décidé d'allouer une indemnité correspondant au maximum à 30 % du SMIC pendant leur stage pratique de 14 jours.

Par délibération DEL20170535 les termes de ladite délibération ont été précisés notamment en termes de gratification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°87-716 du 28 août 1987 relatif aux brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeurs de centre de loisirs modifié par décret n°2007-481 ;

Il était par ailleurs précisé que les 30 % du SMIC correspondait à un montant de 444 €. Il s'agit de réactualiser ce montant pour suivre l'évolution du SMIC, il est donc proposé de modifier les termes de la délibération par « Le Conseil d'agglomération décide d'allouer une indemnité correspondant au maximum à 30 % du SMIC pendant leur stage pratique de 14 jours ».

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération avec 02 abstentions (SIMON Yvon et HAGARD Elisabeth) et 71 votes pour décide :

- **D'autoriser l'allocation d'une gratification spécifique aux stagiaires BAFA validant leur diplôme, cette gratification soumise à cotisations sur les bases forfaitaires sera versée au terme du stage pratique de 14 jours ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au chapitre 012 du budget général.**

Fait et délibéré, les lieux, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Yannick LE GOFF